

Subventions pour rénover son petit patrimoine : 150 000 euros par an avec le Programme de mise en valeur architecturale du patrimoine

Le charme d'un toit de lauze, celui d'une fenêtre à meneaux : irremplaçable... Les propriétaires souhaitant rénover une porte ancienne dans les règles de l'art, ou retrouver le cachet d'un mur enduit de chaux sont invités à remplir une demande de subvention.

Une commission se réunit tous les trois mois pour statuer sur les demandes portant exclusivement sur des travaux d'extérieur. Elle dispose d'une enveloppe de 150 000 euros par an.

Le bien à rénover doit être situé dans un périmètre de protection, obéissant donc à des prescriptions spécifiques dictées par le Service départemental d'architecture et du patrimoine. Si tel n'est pas le cas, le bâtiment doit avoir été construit avant 1948.

[Consultez le règlement général pour l'action de mise en valeur architecturale](#)